

I

*L'Ambassadeur du Canada en Belgique au Président de la Commission,
Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (Euratom)*

AMBASSADE DU CANADA

BRUXELLES, le 6 octobre 1959.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord de Coopération signé ce jour entre le Gouvernement du Canada et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (Euratom) concernant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, et plus particulièrement à l'article IX, paragraphe 1, relatif aux réexportations.

Il est entendu que l'autorisation écrite prévue dans cet article dépend de l'assujettissement de telles réexportations à un système de contrôle satisfaisant pour l'une et l'autre Partie.

Nous espérons qu'une fois instaurés, les systèmes de contrôle de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique et de l'Agence Européenne pour l'Énergie Nucléaire s'avéreront satisfaisants à cet égard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

S. D. PIERCE,
Ambassadeur.

Monsieur E. Hirsch

Président de la Commission

Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (Euratom)

Bruxelles.

II

*Le Président de la Commission, Communauté Européenne de l'Énergie
Atomique (Euratom) à l'Ambassadeur du Canada en Belgique*

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
EURATOM

LA COMMISSION

LE PRÉSIDENT

BRUXELLES, le 6 octobre 1959.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de Votre Excellence en date d'aujourd'hui dont la teneur est la suivante:

(Voir Note I)

"Monsieur le Président haute considération".

J'ai l'honneur de vous confirmer que telle est bien également la façon de voir de la Commission de l'Euratom.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

E. HIRSCH

Son Excellence

Monsieur S. D. Pierce

Ambassadeur du Canada

Bruxelles.